

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Je suis le propriétaire de l'ensemble des bâtiments situés au lieudit la Guilée à Saint-Launeuc 22230 distants à 480 mètres du chenil (Page 187 du document mis à l'enquête publique). Cet ensemble comprend d'anciens bâtiments de ferme (porcherie, grange, lieux de stockage) et une maison d'habitation qui appartenaient à mes parents et dans laquelle ils exerçaient la profession d'agriculteur. La maison d'habitation a été rénovée en 2018 dans le cadre d'une convention avec l'ANAH, l'objectif étant d'offrir un logement et un environnement de qualité à des personnes ayant des ressources limitées. J'habite Montfort sur Meu 35160 et je viens régulièrement à la Guilée, le plus souvent à la journée, pour entretenir les vieux bâtiments et leurs abords. Ayant travaillé au cours de la période 1960-1968 dans la ferme de mes parents, je connais bien les terrains sur lesquels est implanté le chenil et leur environnement. En effet, mes parents travaillaient souvent avec Monsieur Maurice Gautier le propriétaire de la ferme du Foeil à cette époque. Je suis donc un observateur privilégié du chenil et de son fonctionnement. A ce titre, je me permets de vous adresser les remarques suivantes.

- 1. La nature de l'activité :** L'activité d'un chenil est souvent comparée à celle des élevages bovins, avicoles, porcins, considérant que, comme ces autres activités, l'activité peut normalement produire des nuisances sonores notamment. Or, il existe des différences importantes dans le fonctionnement de ces élevages. Ainsi, les bovins sont alimentés en continu et meuglent très rarement, les activités porcines et avicoles se réalisent dans des bâtiments fermés et bien isolés. De ce fait, les nuisances sonores de ces deux dernières activités sont extrêmement faibles. Par contre, en raison de la conception du chenil et de l'existence de parcours pour les chiens :
  - les aboiements sont audibles à une distance importante, Ex : à partir du village de la Vieux Ville Saint-Launeuc distant d'environ 2 Km du chenil
  - Une partie des déjections solides et liquides ne sont pas contrôlables car émises sur des parcours herbeux
- 2. La localisation du chenil :** La parcelle sur laquelle est construit le chenil se trouve sur la ligne de partage des eaux entre deux bassins versants : celui du Meu et celui de la Rance. Sans qu'il me soit possible de déterminer exactement l'importance relative des bâtiments et parcs sur chaque bassin versant, il apparaît visuellement que des bâtiments et des parcs sont situés au Nord de la parcelle et que, de ce fait, des écoulements se font vers le bassin versant de la Rance. Un fossé à ciel ouvert existe, dans la partie Est de la parcelle, pour assurer le drainage de cette terre très humide : cette terre de lande de faible épaisseur qui repose sur l'argile noie très souvent l'hiver. On ne peut donc exclure qu'une partie des déjections animales se trouvant dans les parcs soit entraînée vers la Rance et puisse polluer les puits situés à proximité.  
D'autre part, il existe une pente relativement forte entre le chenil et l'étang de la Hardouinais. Par lessivage, l'urine déversée sur les parcours herbeux et les déjections solides

qui séjournent quelques jours sur le parcours avant leur enlèvement sont lessivées et entraînés vers la ZNIEFF située à 140 mètres.

Le document présenté à l'enquête publique ne fait pas référence à la présence partielle du Chenil sur le bassin versant de la Rance. De même, il n'est pas fait mention de la présence de deux puits sur le site du foieil, puits qui alimentaient les familles qui vivaient dans ce village. Ces puits existent-ils toujours ?

3. **Les nuisances sonores** : Lors de mes présences à la Guilée, je suis régulièrement importuné par les aboiements des chiens. Ces aboiements peuvent durer une grande partie de la matinée et reprendre l'après-midi. Parfois, on entend distinctement les cris des soigneurs. Ces nuisances peuvent s'expliquer par les raisons suivantes qui s'additionnent :

- Les aboiements des chiens sont difficilement contrôlables. Sur le site internet

<https://lemagduchien.ouest-france.fr/dossier-231-construire-installer-chenil-chiens.html>,

J'ai relevé la phrase suivante : « Les chiens en chenil sont susceptibles d'aboyer fréquemment ». Mes constats valident malheureusement cette phrase !

- Les mesures de protection contre le bruit sont relativement inefficaces :
  - le talus de 2 mètres aménagé sur la limite Est de la parcelle et partiellement sur la partie Nord est éloigné des lieux d'aboiements. De plus, l'entrée du chenil aménagée sur la partie Nord ne permet qu'une « protection » partielle contre les nuisances sonores..
  - Les arbres présents sur la limite Est de la parcelle sont principalement ou essentiellement des chênes, des châtaigniers, des saules qui sont des arbres aux feuillages caducs et qui, de ce fait, ne peuvent, au mieux, assurer une protection que la moitié de l'année. De nombreux experts estiment que les arbres ne permettent qu'une très faible atténuation du bruit.
  - Les mesures de protection actuelles talus+ végétaux constituent une protection visuelle mais sont inefficaces pour assurer une protection contre les aboiements des chiens
- Le site de La Guilée se situe dans l'axe des vents dominants Ouest. Sud-Ouest. Tous les bruits en provenance de cette direction sont donc transmis sans atténuation véritable

➤ **Quelques conclusions :**

- Les règles concernant les distances d'implantation du chenil par rapport aux voisins ne sont pas suffisamment protectrices pour le voisinage. D'ailleurs, sur le site internet <http://aducc.e-monsite.com/medias/files/reglementation-construction-chenil.pdf>, le conseil suivant est formulé à l'adresse des futurs constructeurs de chenil : « Choisir un éloignement maximum (150m, 2000m et plus si possible.....) pour éviter au voisinage les nuisances sonores éventuelles dues aux aboiements ». La réglementation actuelle n'est donc pas protectrice !

- L'un des considérants formulé par le préfet des Côtes d'Armor lors de son arrêté 2011/1069 du 18/04/2014 « La construction d'un mur de 2 m sur le côté Est de l'installation pour limiter les nuisances sonores et olfactives en particulier vis-à-vis du lotissement le plus proche » décrit une situation qui, malheureusement, ne se produit pas.
  - En raison de ces nuisances sonores persistantes, ma propriété se trouve fortement dévalorisée. Elle ne peut intéresser des acheteurs souhaitant vivre au grand air dans une ambiance reposante. ce que l'on peut normalement attendre d'une habitation en milieu rural. De plus, des interrogations apparaîtraient rapidement concernant la réalisation d'un potager dans la parcelle située à l'Ouest de ma propriété et donc plus proche du chenil.
4. **La consommation d'eau.** Malgré les mesures d'économie d'eau mises en œuvre par les exploitants du chenil, la consommation d'eau annuelle s'élève à environ 800 M3 soit sans doute approximativement 10 % de la consommation d'eau de la population de la commune. (hypothèse 40 M3 en moyenne par habitant) L'élévation régulière des températures devrait augmenter les besoins en abreuvement des chiens au cours des prochaines années. Or l'eau potable va devenir selon les spécialistes une ressource rare. Certains de ces derniers envisagent une « guerre pour accéder à l'eau », d'autres considèrent que les mesures d'économie préconisées actuellement ne suffiront pas et qu'il sera nécessaire de définir des usages prioritaires et d'envisager un rationnement. Des interdictions d'usage existent déjà.

Le journal Ouest-France du 18 Juin 2023 nous annonce que le préfet d'Ille et Vilaine a placé le 17/06/2023 l'ensemble de ce département en l'état de vigilance sécheresse et « appelle chacun à la sobriété dans la consommation d'eau quelle que soit son origine ». L'article signale également que le cours d'eau à la station hydrométrique de Montfort sur Meu a franchi début juin son seuil du niveau de vigilance sécheresse défini par l'arrêté cadre sécheresse. Or le chenil se situe en partie sur ce bassin versant. L'utilisation de l'eau de l'étang de la Hardouiniais ne peut dans ce cadre constituer une ressource pour le chenil. Comment arbitrer entre les différents utilisateurs ?

Sera-t-il possible politiquement et socialement de demander à la population de restreindre sa consommation d'eau alors que le chenil augmentera ses prélèvements ? L'eau, devenue ressource rare, pose véritablement des questions essentielles concernant la priorité des usages et des clés de répartition.

5. **Les émissions de Gaz à effet de serre.** L'exploitant du chenil ne se sent pas concerné par les différentes questions posées par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de sa consommation d'énergie (page 88). Or, il y a actuellement une ardente obligation de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre. Pour atteindre l'objectif national de neutralité carbone en 2050, nous devons en France réduire de 82 % nos émissions de 2015 c'est-à-dire diviser par 5 d'ici 2050 nos émissions de gaz à effet de serre. Cet objectif constitue un défi redoutable Elle doit concerner l'ensemble de la population, des différents acteurs et tous les territoires.

Le comportement de « passager clandestin » n'est pas acceptable ni politiquement, ni socialement. Antonio Guterres, secrétaire général de L'ONU a déclaré dans une conférence de presse le 15/06/2023 : « La réponse collective du monde face au réchauffement climatique est pitoyable ».

Pourtant la présence et le fonctionnement du chenil, les différentes activités de chasse provoquent des déplacements, l'entretien de chevaux, la nourriture des chiens qui est essentiellement carnée donc très émettrice de gaz à effet de serre... consomment de l'énergie, produisent des gaz à effet de serre.

L'absence de la prise en compte de cette contrainte interroge : inconscience ou absence d'attitude citoyenne des personnes ayant réalisé le document ?

Peut-on continuer à autoriser des projets de ce type dans ce cadre contraint ?

6. **L'expression des habitants de la commune.** Dans le document qui est mis à l'enquête publique, il est signalé qu'aucune plainte n'a été déposée et que des témoignages d'habitants de la commune indiquent qu'ils ne subissent aucune nuisance. Cette affirmation demande à être nuancée :

- Un collectif d'habitants s'est bien constitué bien avant la construction du chenil et a porté plainte pour les nuisances sonores et les pollutions. La justice lui a donné raison
- Les affirmations des 9 habitants indiquant ne subir aucune nuisance appellent quelques remarques.
  - Les citations ne sont ni signées ni datées
  - Deux personnes parmi les 9 qui se sont exprimées sont décédées en 2021 !
  - Une personne travaille au restaurant Ar Duen appartenant au propriétaire du chenil
  - Une personne au moins chasse et possède des chiens de chasse
  - Trois personnes âgées vivent le plus souvent à l'intérieur de leur maison et n'entendent pas de ce fait les aboiements.
- De manière générale, une étude sociologique mettrait très probablement en évidence l'existence des réseaux d'influence et de dépendance qui limitent les possibilités d'expression et de critiques d'une partie de la population et des élus de différentes collectivités locales.

« Je ne suis pas d'accord mais je ne dis rien parce que je ne veux pas « me mettre mal » avec des personnes qui pensent différemment ... ! ».

Une phrase que j'entends assez souvent.. !. De plus, une partie de la population ne connaît pas la méthode, n'a pas les codes et les moyens financiers nécessaires au dépôt d'une plainte.
- L'arrivée du chenil a provoqué un clivage important entre les habitants de la commune. C'est un regret car le développement d'un territoire suppose la mobilisation de la population autour d'un projet fédérateur, imprégné par la recherche de l'intérêt collectif, créateur de liens sociaux .. !

7. **L'utilité sociale du chenil :** A l'heure où il va sans doute être nécessaire de faire des choix douloureux en terme de consommation d'eau en raison de la rareté de la ressource, en terme de réduction des émissions des gaz à effet de serre pour éviter ou limiter une

catastrophe climatique et sociale, il est indispensable de s'interroger sur l'utilité sociale du chenil en cause.

En effet, l'approche systémique conduit à analyser une entreprise, une activité dans ses liens avec son amont, son aval et à prendre en compte les autres éléments se trouvant dans son environnement en analysant notamment toutes interdépendances économiques, environnementales, sociales, énergétiques, climatiques..

Il est clairement indiqué dans le document que ces chiens sont utilisés pour la chasse à courre. Or ce type de chasse est de plus en plus contesté par la majorité de la population en France mais aussi dans les autres pays européens.

- En effet, après l'Allemagne, il y a environ 50 ans, la Belgique en 1995, l'Écosse en 2002, l'Angleterre et le Pays de Galles ont interdit en 2005 la chasse à courre sur leur territoire
- Selon un sondage IFOP pour la Fondation Brigitte Bardot réalisé par téléphone du 5 au 7 août 2020 auprès d'un échantillon de 1 009 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans dont les résultats ont été publiés sur le site internet <https://www.oisehebdo.fr/2020/08/20/plus-de-80-des-francais-opposes-a-la-chasse-a-courre/>, « Les Français sont toujours aussi massivement opposés à la chasse à courre.... Ce sondage montre que 82 % des Français sont contre la chasse à courre. ... Ce sondage réalisé régulièrement à la demande de la fondation de protection animale montre que l'opinion des Français à l'encontre de la chasse à courre s'est stabilisée ces dernières années. En 2005, 73 % des sondés se disaient contre la chasse à courre, en 2017 ils étaient 84 % et aujourd'hui donc 82 % . ».

L'abolition de ce type de chasse paraît inéluctable. Des lobbys puissants et influents existent, constitués par des personnes fortunées et le plus souvent oisives. Mais peut-on être de plus en plus exigeant, à juste titre, vis-à-vis du bien-être animal et accepter ce type de chasse ?

8. **La demande de dérogation concernant la présence de deux maisons** situées dans le périmètre des 100 mètres. Le statut de Monsieur Brunet interroge : est-il salarié, « récompensé » pour le travail qu'il réalise ?

Il ne faut pas perdre de vue que les habitants de ces maisons sont dans une situation de dépendance vis-à-vis de leur employeur Monsieur de Gigou. Évoquons trois situations éventuelles : la rupture du contrat de travail, un accident ne permettant plus le travail dans le chenil, le décès de l'un des propriétaires des maisons. La situation devient alors très compliquée sur le plan juridique et se traduira probablement par une forte dévalorisation de la valeur de ces maisons.

Les propriétaires de ces deux maisons ont-ils conscience des conséquences de leur engagement sur la valeur de leur patrimoine, dévalorisation qui risque d'être très importante en raison des nuisances ? Que vaut leur engagement à terme pour eux-mêmes et leurs ayants droits ?

Il arrive souvent que les pouvoirs publics doivent assurer la protection des personnes fragilisées ou inconscientes des risques qu'elles prennent.

**9. Accorder l'autorisation d'exploiter pour ce type d'activité constitue une véritable décision politique**

- C'est favoriser les intérêts financiers et personnels de quelques personnes fortunées au détriment de l'intérêt collectif à court, moyen et long terme de la population locale mais aussi de la population du territoire
- C'est permettre des pratiques de chasse dont l'existence même est sursis
- C'est entériner un choix de localisation du chenil qui n'est pas pertinent en raison des nuisances et des risques de pollution de l'eau
- C'est permettre de poursuivre une activité qui n'a aucune valeur sociale.. bien au contraire
- C'est contribuer à créer une véritable « bombe sociale »

Une approche rationnelle de l'investisseur devrait le conduire à s'interroger sur la pertinence de son projet qui rapidement va le desservir en dégradant l'image qu'il veut se constituer : une approche de développement local, de valorisation des ressources naturelles, une approche écologique ... !. Il y a une incohérence entre le chenil, le type de chasse qu'il permet et l'image « nature » sur laquelle AR Duen communique

Si le chenil devait fermer, le cout financier serait minime pour l'investisseur. Les rédacteurs du dossier indiquent qu'une reconversion des bâtiments du chenil serait possible en lieu de stockage. La rentabilité de l'investissement ne serait pas remise en cause. En effet, l'investissement de 400 000 Euros procure un loyer brut de 2750 Euros soit un rendement brut de 0.69 % du capital investi. ! Un observateur averti ne peut qu'être surpris par une aussi faible rentabilité ! (Ces chiffres et la possibilité de reconversion figurent dans le dossier : voir le bail et la page 32).

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueux sentiments